

## **Congrès académique mars 2006, thème éducation prioritaire.**

Rapporteurs : A Despretz, JF Carémel, M Laumenerch

### **/ INTRODUCTION : Historique de l'éducation prioritaire et des positions du Snes.**

En France, la notion d'éducation prioritaire est fondée dès son origine sur le concept de discrimination positive, au profit de espaces touchés de plein fouet par la crise économique née dans les années 1970. Il s'agissait, en théorie, de concentrer des moyens supplémentaires sur un nombre limité d'établissements.

Les premières ZEP voient donc le jour en 1981, portées par un collectif budgétaire de 11625 emplois. Dès cette époque, le Snes s'interroge sur l'utilisation effective de ces moyens supplémentaires, qu'il revenait aux recteurs d'affecter sur les zones prioritaires.

Les relances des ZEP de 1990 et 1997 font apparaître les mêmes lacunes en termes de moyens supplémentaires, ce qui compromet déjà l'amélioration significative des résultats scolaires des élèves, alors que c'était l'objectif affiché de la circulaire de 1990. Dans l'académie de Lille, l'éducation prioritaire accuse même un retard important par rapport à la situation nationale : 24,3 élèves par classe, 22,7 en ZEP, alors que l'objectif affiché pour l'académie en 1998 est de 24 élèves par classe en ZEP.

Et pour cause : ce n'est pas la lutte contre l'échec scolaire qui a prévalu, mais la stigmatisation de comportements, ce qui se traduit dans le Nord par la création de la dénomination RELEV (1998).

Cette volonté de mettre au pas les élèves, plutôt que de mettre l'accent sur les savoirs et leur maîtrise, a correspondu très tôt avec celle de redéfinir les services des personnels enseignants et de leurs statuts.

L'éducation prioritaire a ainsi constitué un point d'appui pour des expérimentations à prétention pédagogique ouvrant la voie à la déréglementation, à la casse des statuts et au renforcement des hiérarchies locales. Par la lutte ceci, a pu être mis en échec. C'est en s'appuyant sur la qualification et les initiatives pédagogiques des personnels du 2<sup>nd</sup> degré que l'échec a pu être limité en ZEP et que des réussites ont été possibles, malgré des conditions sociales en régression dans la région Nord Pas de Calais.

## **II LE COLLEGE ROBIEN : SEGREGATION ET EXCLUSION**

### **2 AMBITION REUSSITE : UN MARCHE DE DUPES**

Le 13 décembre 2005, le ministre de l'Education nationale annonce une soi-disant relance de l'éducation prioritaire. On passe d'une vision des Zones d'Education Prioritaire puis des Réseaux d'Education Prioritaire, pour laquelle la terminologie laisse bien apparaître que le problème de l'éducation prioritaire est envisagé d'un point de vue géographique et structurel large, à une vision d'établissement et d'individus. C'est sans doute pour cette raison que le ministre, dans son annonce du 8 février 2006, a réintroduit le terme de « réseau ambition réussite ». Les causes de l'échec scolaire ne sont pas liées aux individus mais à des politiques économiques qui développent la paupérisation de certaines populations, à des politiques de la ville qui, par le mode d'accès à la propriété, renforcent le départ des

populations les moins défavorisées et à l'existence de la dualité scolaire car l'enseignement privé aggrave la ghettoïsation des établissements de l'éducation prioritaire.

Sur un terrain déjà préparé par la loi Fillon (avril 2005), par la publication en septembre de l'enquête de l'INSEE, et par le Plan Borloo de cohésion sociale, ce sont les émeutes urbaines de décembre qui ont été le prétexte au dynamitage de l'éducation prioritaire.

2- 1- Une politique de baisse de moyens et de redéploiement.

**Renforcer les moyens des établissements concentrant de grosses difficultés est, en soi, positif. Mais traiter ces collèges de façon trop différenciée, revient à les stigmatiser, comme si l'ambition et la réussite ne devaient pas être la règle pour l'ensemble des établissements. Ce n'est évidemment pas l'intention du Ministre, qui finance son dispositif par redéploiement et donc au détriment des autres établissements.**

La mesure phare des propositions De Robien pour une relance de l'éducation prioritaire est la création des « Collèges Ambition Réussite ». Il s'agit, en fait, de réduire considérablement le nombre d'établissements jusqu'alors concernés, 111 collèges dans notre académie, par un ciblage de moyens sur 28 établissements seulement. Dans le département du Nord, les 14 collèges RELEV, qui bénéficiaient, jusqu'à présent d'un seuil d'encadrement de 22 élèves par classe, et qui ne sont pas dans la liste « ambition réussite », passent à un seuil de 24,99, perdant ainsi des moyens. Les collèges qui restent REP n'obtiennent pas de moyens supplémentaires, leur seuil d'encadrement est le même que les années précédentes. Par contre, les établissements ordinaires du groupe 3, voient leur taux d'encadrement relevé de plus d'un point, allant jusqu'à 29.99.

Qu'apporte donc la labellisation « ambition réussite »? Les équipes pédagogiques éducatives de ces collèges « ambition réussite » et des écoles du réseau seraient renforcées par des professeurs expérimentés, dont l'affectation est rendue possible par la suppression d'une demi heure de l'horaire non affecté par classe de cinquième et de quatrième de tous les collèges. Si bien que cette mesure est financée à 80% par les collèges REP eux-mêmes. Il s'agit bien de redéploiement. Ces enseignants seront en moyenne quatre par réseau, en moyenne car une péréquation devrait être réalisée en fonction de la taille du réseau. Ils seront en partie sans élèves, puisque leur rôle est d'encadrer les PPRE et d'aider à la formation des enseignants inexpérimentés. Ainsi cette ponction d'enseignants, faite au détriment des autres établissements, notamment des ZEP, ne permettra pas de fait d'améliorer le taux d'encadrement réel.

Le rectorat annonce environ 300 assistants pédagogiques pour ces 28 réseaux, soit à peu près 10 assistants pédagogiques pour assurer l'aide aux devoirs et le suivi individuel à la fois des élèves de primaire et de collège. Il promet un principal adjoint dans ces collèges, alors qu'ils en ont souvent déjà un, cela ne coûte donc rien et cela n'est toujours pas un enseignant supplémentaire devant les élèves. Enfin la création de 11 postes d'infirmières, moins d'une infirmière scolaire par réseau, est loin d'être suffisant. Par contre, le ministère n'annonce aucune création de poste d'assistant social. Il est intéressant de constater que la difficulté scolaire est conçue comme un problème pathologique relevant du médical et non pas du social ; qu'il convient de traiter par une prescription administrative (principal adjoint) ou médicale (infirmière).

Globalement, le nombre d'établissements dont l'encadrement serait particulièrement renforcé est en diminution. De plus, le choix des 28 établissements labellisés provoque de grandes interrogations. Les critères à la fois sociaux (plus des deux tiers de CSP défavorisées), et scolaires (part d'élèves ayant un retard de deux ans à l'entrée en sixième, évaluation sixième), font apparaître, dans la liste, des établissements qui n'étaient pas même Rep auparavant et ignorent par contre des établissements qui étaient en RELEV.

Les collèges « ambition réussite » constituent le groupe dénommé EP1. Les autres établissements seront classés en deux groupes. Les EP2 sont les collèges REP qui doivent garder leurs moyens actuels. On a vu que cela n'était pas vrai pour les collèges anciennement RELEV. Les EP3, quant à eux, sont destinés à sortir d'ici trois ans du dispositif de l'éducation prioritaire. La liste sera arrêtée à la rentrée 2006. On voit bien qu'il s'agit cette fois encore, de récupérer des moyens.

## **2-2- Une politique de déréglementation et de casse des statuts.**

**Le réseau ambition réussite et les décisions annoncées pour la relance de l'éducation prioritaire généralisent la déréglementation déjà bien amorcée par la loi Fillon.**

Dans les collèges ambition réussite, on retrouve les propositions qui couvent depuis Thélot. Il s'agit « d'encourager les talents et d'individualiser les parcours ». Il faudra élaborer un livret de compétences qui permettra aux élèves d'atteindre le socle commun. Exit les termes de « connaissances et savoirs ». Les établissements élaboreront un projet contractualisé sur cinq ans avec les autorités académiques, qui déterminera les objectifs pédagogiques et qui peut prévoir des expérimentations : exit les programmes et horaires nationaux. L'option DP3 pourra être proposée dès la 4<sup>ème</sup> mais bien sûr sur moyens propres.

Le projet sera élaboré par un comité exécutif, constitué du principal, du principal adjoint, des directeurs d'école et d'un coordonnateur REP. C'est aussi ce comité exécutif qui devra définir les missions des enseignants expérimentés. Ceux-ci, nommés sur poste à profil après validation par l'Inspecteur d'Académie et le Recteur, signeront une lettre de mission avec le chef d'établissement. Ces enseignants pourront appartenir au premier degré ou aux LP, on retrouve donc le retour de la bivalence ou de la polyvalence et un renoncement à la qualification exigée des professeurs certifiés. Il sera créé, pour ces enseignants un contingent spécifique pour l'avancement à la hors classe.

On voit bien qu'il s'agit pour ces établissements de déréglementation autant pour les élèves que pour les personnels.

Nous ne sommes plus donc sur une lutte contre l'échec scolaire en permettant aux élèves de s'approprier des savoirs, sur la base des programmes nationaux, mais dans un dynamitage de l'Education Nationale avec une définition locale de la formation, pilotée d'abord par les chefs d'établissements, avec tous les risques d'autoritarisme que cela comporte.

Loin d'être ambitieux, les choix faits sont caractérisés par le renoncement et le recours à de vieilles lunes. Les assistants pédagogiques pourraient être l'équivalent des adjoints d'enseignements, mais en 1938 la licence était obligatoire, car elle est le 1<sup>er</sup> grade universitaire à permettre l'enseignement, en 2006, pour des élèves en difficulté un bac+2 suffirait. De même pour réussir à la fois la prise en charge individualisée et l'obtention de mentions au brevet des collèges, les EP1 n'auront comme solution que d'abandonner le collège unique, rétablir les filières et pratiquer l'exclusion scolaire.

Ces hauts lieux de déréglementation seront aussi des hauts lieux d'évaluation et de cadrage : évaluation régulière par les corps d'inspection de la progression des élèves, pilotage local renforcé par la nomination d'un IPR spécialisé dans l'éducation prioritaire qui accompagnera le projet et qui établira un rapport annuel au ministre, contractualisation sur cinq ans des projets, formation des cadres de ces réseaux à « la politique de l'égalité des chances, au travail partenarial, à la conduite de projet et au management des équipes ».

## **2-3- Pour l'éducation prioritaire plus généralement : une politique de culpabilisation et d'individualisation basée sur des solutions à l'extérieur du système éducatif.**

**L'individualisation des aides proposées correspond à la mise en place d'un enseignement à deux vitesses et à la volonté d'effectuer un tri social. Les pistes de solutions regardent vers les collectivités locales et culpabilisent les élèves et les parents.**

L'apprentissage junior dès 14 ans proposé comme une solution pour les élèves en grande difficulté est une ineptie économique, sociale et pédagogique (25% de contrats rompus) ; ainsi on leur ferme la porte des lycées professionnels.

En parallèle aux bourses au mérite de la loi Fillon, les élèves de troisième ayant obtenu une mention au brevet des collèges pourraient déroger à la carte scolaire pour l'inscription en lycée dès la rentrée 2006 : non seulement le ministre reconnaît que les lycées des zones géographiques socialement défavorisées ne proposent pas un panel de choix suffisamment large et varié, mais il organise la fuite des élèves qui donnent du dynamisme à ces zones, et accentue de ce fait la ghettoïsation des zones d'éducation prioritaire.

La concentration des ZEP exclusivement sur école et collège comme l'organisation de la fuite d'une mince « élite » vers des lycées du centre ville indique bien que l'ambition n'est plus la réussite et la qualification des jeunes sur la base d'une obligation scolaire à 18 ans, donc l'accès après la collège au 3 voies de formation : générale, technologique, professionnelle pour tous les élèves. C'est au contraire la réorganisation du système scolaire vers une école fondamentale s'arrêtant au collège, avec un sas d'évacuation avec le préapprentissage et sans ambition pour la masse des jeunes d'origine populaire.

Les études accompagnées sont réservées aux élèves bénéficiant du PPRE. On sait déjà que les PPRE tardent à se mettre en place, faute de moyens. Là encore, l'aide ne sera accordée que par contractualisation et sera encadrée par des assistants pédagogiques se destinant, certes, à l'enseignement mais non formés, alors que les élèves en difficulté sont ceux qui nécessitent le plus de maîtrise pédagogique.

La multiplication des dispositifs relais, pour lesquels nous attendons toujours une évaluation, est elle aussi une solution externe au collège. On sait que les enseignants qui acceptent d'y intervenir le font en heures supplémentaires et sans aucune formation. La plupart vivent cela comme une expérience non efficace. On sait aussi que le problème le plus pointu est le retour de l'élève concerné au sein du collège et des cours.

Chaque quartier d'éducation prioritaire devra mettre en place l'opération « école ouverte » sous la responsabilité des collectivités locales et des associations.

Beaucoup de décisions prises par le ministre pointent les défaillances des parents de façon accrue et injuste, car elles oublient les conditions sociales et économiques des populations vivant dans les quartiers d'éducation prioritaire. Il s'agit du contrat de responsabilité parentale, du PPRE, du guide de l'accompagnement à la scolarité. De plus, certaines d'entre elles ont l'avantage de ne rien coûter à l'état puisqu'elles ne font que citer ce qui existe la plupart du temps déjà : rencontres trimestrielles, explication du règlement intérieur, recours à un interprète...

La disqualification des familles populaires oublie les conditions sociales et économiques dont elles sont victimes : chômage, précarité, surexploitation. Les familles populaires sont souvent porteuses encore d'attention à l'école républicaine et du désir de la réussite de leurs enfants, même si cela se fait sous la forme de la délégation de pouvoir. Cette disqualification dispense le plus souvent d'étudier concrètement, les difficultés auxquelles sont confrontés les élèves en échec.

### 3 DE FILLON A ROBIEN ET VICE –VERSA

La volonté conjointe d'individualiser et d'externaliser la difficulté scolaire, le renoncement à un enseignement ambitieux et offrant une ouverture culturelle à tous sont déjà présents dans la loi Fillon.

## 3-1 Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)

Source : [Bulletin officiel \[B.O.\]](#) n° 31 du 1er septembre 2005 - MENE0501630D

### 3-1-1 PRESENTATION

*La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »*

- **Le PPRE est applicable à la rentrée 2006** dans 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré.
- Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. **Mais un rôle important est dévolu au professeur principal**, qui assure la coordination de ce travail et propose le plan au principal et à la famille.
- **Objectif : aider à l'acquisition du socle commun** : « Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation générale qui doit lui permettre d'acquérir au moins le socle commun de connaissances et compétences ». ... Pour éviter ou accompagner un redoublement.
- Aide ciblée en français, math et Lv1 au collège.

### 3-1-2 ANALYSE DU S3

- **Le PPRE est une forme d'individualisation de la difficulté scolaire**, déconnectée de ses facteurs socio-économiques. L'élève, ainsi que sa famille, sont renvoyés à leur propre responsabilité, et piégés par la contractualisation.

**2 conséquences** : - L'Education Nationale ne s'engage plus à faire réussir une classe d'âge, mais à proposer un plan à certains élèves, une remédiation sans aucune continuité dans le temps. A défaut du brevet, l'élève peut obtenir une « attestation » (!)

- La politique des ZEP vole en éclat, puisque ce sont les individus qui sont en cause, et non les territoires. C'est toute la logique du label « Ambition réussite » (qui permettrait en outre à des Professeurs des Ecoles et à des Assistants d'éducation de participer au PPRE des collèges).

- **L'Ambition scolaire est revue à la baisse, limitée à l'acquisition du socle, qui s'esquisse au travers du PPRE.**
- **Remise en cause des programmes et horaires nationaux : le principal peut proposer** « des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. »
- **Risque de constitution de groupe de « besoins » ou de compétences**, en fait de niveau, pour faciliter la mise en œuvre du dispositif.

Quels moyens pour le PPRE ?

Tout porte à penser que le PPRE sera financé par un redéploiement d'heures déjà dispensées aux élèves (par exemple les 2 heures d'ATP en 6ème, l'heure dite « libre » en 5ème et 4ème).

La combinaison au collège du socle commun, du PPRE (le soutien à l'individu se substituant pour tout ou partie à la politique des ZEP) et de l'apprentissage dès la 4<sup>ème</sup>, conduisent à la reconstitution de filières et à la multiplication des sorties avant la fin de la classe de 3ème. Ces dispositions font glisser le collège vers une fonction de tri social. Le développement des bourses au mérite va dans le même sens.

## 3-2 BOURSES AU MERITE

Source : LOI n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0400282L>

Décret n° 2005-1010 du 22 août 2005 modifiant le décret n°87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet, art. 2

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0501622D>

Ces bourses sont le **pendant du PPRE** : au mauvais élèves le PPRE, aux plus talentueux ou doués les bourses au mérite. Créé sous Lang en 2000, et amendées par Fillon elles s'inscrivent dans une **logique élitiste**.

### 3-2-1 PRESENTATION

#### a) Conditions d'attribution :

- avoir obtenu « de très bons résultats au brevet » : création de mentions prévue en 2006-2007.
- remplir les conditions d'attribution d'une bourse de lycée.
- engagement écrit de l'élève et de son représentant légal à poursuivre sa scolarité de façon assidue jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

b) Le complément de la bourse de lycée est d'un montant de **775,23 € par an**. Il est versé en trois fois, en même temps que la bourse de lycée.

L'obtention de cette bourse permet en outre de déroger à la carte scolaire pour le choix du lycée.

**L'élève peut se voir retirer le bénéfice de ce complément de bourse s'il est en situation de redoublement ou s'il a des résultats jugés insuffisants.**

### 3-2-2 ANALYSE DU S3

- C'est un système à deux vitesses, inégalitaire et complètement arbitraire. On assiste à une hiérarchisation des plus modestes : on fait fi de toute notion de droit à l'éducation. Il n'est plus question que de **compétition entre élèves**. Cette logique établit, en creux, que **l'enseignement ne serait plus un devoir de l'État, mais un privilège à gagner**. À en juger par l'expérience des lycées professionnels, les élèves qui obtiennent une mention « bien » ou « très bien » sont peu nombreux. Le risque est donc que très peu d'élèves de ces lycées bénéficient de bourses au mérite.
- Ce système individualise les situations alors qu'**il faudrait généraliser le droit à étudier dans de bonnes conditions pour tous**.

- **La notion d'effort dans le travail scolaire, ne peut se mesurer qu'en relation avec la situation des jeunes et de leurs familles** et de toutes façons « le mérite » est toujours une notion subjective.
- Ces attributions de bourse au mérite ne sont pas pérennes et peuvent être remises en cause chaque année, **ce qui fragilise d'autant plus les élèves qui ne peuvent se projeter dans l'avenir**, ce qui est particulièrement injuste.

### 3-3 NOTE DE VIE SCOLAIRE

#### 3-3-1 PRESENTATION

Art 32 : le DNB « comporte une note de vie scolaire »

- Prise en compte dans le contrôle continu au brevet 2006-2007, mais applicable à tous les niveaux (Robien va plus loin que Fillon).
- « Cette note, trimestrielle, sanctionnera le comportement et l'attitude des élèves de la sixième à la troisième. Elle serait attribuée par le principal du collège après consultation du conseiller principal d'éducation et du professeur principal de la classe.
- **Critères** : assiduité, respect du règlement intérieur et engagement dans la vie de l'établissement.

#### 3-3-2 ANALYSE DU S3

La note de vie scolaire est la marque d'une idéologie qui privilégie l'ordre et la discipline au détriment de l'acte pédagogique. Il s'agit bien d'essayer de normaliser les comportements, en ajoutant une sanction supplémentaire à l'élève qui aura déjà été puni pour avoir enfreint le règlement intérieur.

### 3-4 DECOUVERTE PROFESSIONNELLE

En ce qui concerne les classes à « découverte professionnelle (DP) », l'idée avancée est que trop d'élèves s'engagent dans des études générales sans avoir l'appétence ou les compétences nécessaires. La voie professionnelle est trop souvent délaissée et devient une orientation de relégation. Cette option permettra donc de sensibiliser les élèves à ces filières professionnelles et de motiver leurs choix, ce qui entraînera par ailleurs une élimination certaine des postes de Copsy. Belle ambition. Seulement, la réalité des faits ne permet pas de maintenir cet optimisme. D'abord parce que cette option s'ouvre en même temps que se ferment les 3èmes d'insertion. Dans le département du nord, il y avait 52 3<sup>ème</sup> I pour la rentrée 2005 (et c'était déjà dérogatoire), il en restera 33 pour la rentrée 2006 (toujours en dérogation et pour la dernière fois). Par contre vont s'ouvrir 152 classes DP 3 heures en collège et 6 DP 6 heures en lycée professionnel, dans un premier temps. Comment ne pas y voir un glissement des élèves d'une structure à l'autre. Les objectifs sont différents mais les élèves concernés risquent d'être les mêmes. La différence est que l'Inspection d'académie récupère 1456h par la fermeture des 3<sup>ème</sup> I pour injecter 456h pour les 152 DP3. L'inégalité est aussi liée au type d'établissement. 1/2 des 3I se trouvaient implantées dans les collèges Rep Relev (pour 1/3 des établissements). Les DP3 seront implantées pour 1/3 dans les établissements Rep. Une bonne partie des élèves relevant de la 3I vont donc se retrouver dans des classes de 3<sup>ème</sup> générale ou partir vers un apprentissage précoce. Les projets d'extension de la DP3 à la classe de 4<sup>ème</sup> ne nous rassure pas sur les risques d'éviction du système scolaire. Quant à l'existence de la DP 6 heures, il y a lieu de s'interroger et de mettre également en parallèle cette structure avec les projets d'apprentissage précoce. En effet, cette option se fera en LP (pour des élèves sortant de 4<sup>ème</sup> !) Pour dégager les 6 heures, il faudra enlever aux élèves la LV2. Comment passer le brevet des

collèges dans ces conditions (les 3I ne pouvaient déjà pas le passer) et comment envisager des études en lycée général ou technique ? Le Snes ne regrette pas les 3èmes I : leur mise en place s'était déjà traduite par des suppressions de moyens et la disparition des 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> technologiques qui elles, proposaient une véritable poursuite d'études aux élèves en grande difficulté. Les 3<sup>ème</sup> I étaient une des preuves que l'école n'arrive pas à compenser les inégalités socio culturelles et ne permet pas à tous d'atteindre un niveau de connaissances et de culture satisfaisant. Cependant, les classes DP6 loin de régler ces inégalités, continueront à les masquer en déplaçant le problème sur la responsabilité du choix par les élèves eux-mêmes et prolongent des réformes qui ne visent qu'à économiser des moyens au détriment des élèves en échec scolaire.

### **3-5 Plan Borloo de « cohésion sociale »**

En ce qui concerne le plan de cohésion sociale, dit « plan Borloo », nous passons d'une logique de territoire défavorisé (Lycée, collège et leur secteur de recrutement) à une logique d'individu, de famille et de culpabilisation individuelle de l'échec. C'est donc à l'élève et à sa famille de se prendre en main, aidés par certains partenaires. Fait relativement récent, si la logique des Rep n'impliquait que l'Education Nationale, ce plan implique dans la gestion, d'autres partenaires (autres ministères [DDASS, DDJS], collectivités territoriales [conseil général ou régional]), mais c'est l'Education Nationale qui finance les actions des autres partenaires par redéploiement des moyens. Cela induit une logique de réussite individuelle, permettant dérogation à la carte scolaire des lycées et ségrégation positive, alors que les travers de ce système ont déjà été largement étudiés. L'abondement de moyens à l'élève permettra aussi, à terme, de gérer tous les établissements de la même manière avec un plus pour les établissements ciblés que fréquenteront les élèves répertoriés. Ce plan permet aussi d'éclater un peu plus la gestion des personnels avec un profilage de plus en plus serré qui doit aboutir au choix par les établissements des personnels y exerçant.

### **III) Pour une véritable relance de l'éducation prioritaire.**

Depuis des années, **on assiste à une réduction drastique des moyens dans l'académie**, alors même que la situation sociale et économique est catastrophique et nécessiterait des moyens afin que le dispositif d'éducation prioritaire ne soit plus qu'un dispositif transitoire. Ces moyens ne sauraient être efficaces qu'en lien avec une politique de l'emploi ambitieuse **qui est loin d'être menée par l'actuel 1<sup>er</sup> Ministre** et une véritable politique de la ville visant à la mixité sociale.

Le collège se fixe l'objectif de scolariser l'essentiel de chaque classe d'âge dans le cadre d'horaires et de programmes nationaux, au sein d'un collège unique faisant une très large place à l'acquisition d'une culture commune. Se centrer sur les apprentissages scolaires en éducation prioritaire suppose de réels moyens pour l'Education nationale dans son ensemble. Dans l'académie du Nord Pas de Calais, il faut tout d'abord des moyens permettant de rattraper le retard d'encadrement que nous accusons par rapport aux autres académies.

La section académique du SNES dénonce l'alibi pseudo démocratique qui tente de leurrer les enseignants, les parents et les élèves. L'objectif des décisions prises par le ministre De Robien est de casser l'ensemble du système scolaire en utilisant l'éducation prioritaire comme laboratoire de l'expérimentation et de la déréglementation dans un contexte où les moyens attribués à l'Education nationale sont en régression. Pour le SNES, c'est le système scolaire dans son ensemble qui doit être une priorité, même si les difficultés rencontrées par les élèves et les personnels des zones ghettoisées nécessitent des mesures d'urgence.

La section académique condamne et rejette les décisions prises par le ministre De Robien car elles concentrent les mesures sur un nombre réduit d'établissements : les « collèges ambition

réussite », car elles n'attribuent pas les moyens permettant la diminution réelle des effectifs et parce qu'elles se mettent en place, par redéploiement d'une dotation, déjà insuffisante dans notre académie, et au détriment des autres établissements en zone d'éducation prioritaire ou non.

Elle condamne la déréglementation s'exerçant sur les horaires d'enseignement, sur les programmes et sur les statuts des enseignants par le biais de poste à profil, de lettres de mission et de contractualisation.

Elle dénonce le passage d'une politique de zone géographique à celle de solutions individualisées visant à faire sortir les élèves en difficultés du système scolaire par l'apprentissage à 14 ans ou par des solutions mises en place hors de l'école.

Elle refuse la culpabilisation des élèves des quartiers en éducation prioritaire et de leur famille.

Afin de faire face à une réelle ambition de qualification et de réussite de tous les élèves, un certain nombre de mesures quant aux conditions d'enseignement et de travail sont indispensables :

- une réelle mise en place de moyens permettant la prévention de l'échec scolaire dès la maternelle et le primaire notamment par des effectifs allégés
- un abaissement des effectifs : maximum 20 élèves par classe
- les moyens en HP d'organiser le rattrapage, les dédoublements et les travaux en petits groupes
- la prise en compte de la pénibilité du travail par l'abaissement du maximum horaire des différentes catégories de personnel : - 3 heures pour les enseignants, arrêt de l'imposition de l'HSA et des HSE
- intégration du temps de concertation dans les services pour favoriser le travail en équipe, les rencontres avec les parents.
- un CPE pour 250 élèves, deux en éducation prioritaire
- le retour au recrutement de MI SE en nombre suffisant : un pour 100 élèves
- des locaux soignés et à côté des salles de classe, de salles d'études et de locaux pour les activités de club du FSE
- le recrutement d'enseignants documentalistes en nombre suffisant travaillant dans des CDI dignes de ce nom
- des personnels médicaux et sociaux qualifiés qui puissent travailler dans l'établissement avec les équipes pédagogiques et éducatives.

C'est dans ces conditions qu'un travail d'équipe pédagogique et éducatif peut se développer et permettre la réussite des élèves en grande difficulté.

Le système scolaire doit garder l'ambition d'amener tous les élèves d'une classe d'âge au niveau bac. Le collège doit garder pour mission d'assurer la transmission d'une culture commune de bon niveau, garantie d'une insertion sociale et culturelle, et doit permettre à chaque élève de suivre des études dans une des trois voies du lycée (générale, technologique et professionnelle). Pour atteindre ce but, les élèves de l'éducation prioritaire ont besoin :

De personnels qualifiés et recrutés dans le respect de leur statut

De personnels formés à la difficulté scolaire, et soutenus par la hiérarchie quand ils sont confrontés à la violence, qui sans être uniquement rencontrée en éducation prioritaire en est un élément

De programmes et d'horaires nationaux

Une véritable politique qui ait l'ambition de faire réussir tous les élèves doit s'attaquer aux ghettos scolaires :

- la carte scolaire ne doit pas relever des collectivités locales, sujettes aux pressions électorales, pour impulser une mixité sociale et une réelle diversité de l'offre d'enseignement dans tous les établissements notamment au niveau des options

- les dérogations doivent être strictement limitées et non encouragées
- l'enseignement privé doit être nationalisé
- la gratuité doit être réalisée, les fonds sociaux abondés
- le nombre de bourses d'état doit augmenter avec pour seuls critères, des critères sociaux

Le congrès se prononce pour une terminologie unique de désignation de l'éducation prioritaire sur la base de critères objectifs, sociaux, et scolaires, nationaux et transparents avec un alignement des conditions de travail et de service les plus favorables, et avec affectation de personnels.

## Education prioritaire / Annexe

-Pas d'études statistiques sur les effets de la réforme (relance) de 1998.

-Etude sur les élèves entrés en 6<sup>ème</sup> en 1995 :

- A l'école primaire 1/3 des collégiens de ZEP ont redoublé à l'école élémentaire contre 2/10 hors ZEP.
- Niveau en français et en mathématiques : à l'entrée en 6<sup>ème</sup> : 42,5% des élèves de ZEP sont dans les 25% d'élèves les plus faibles contre 20% hors ZEP.
- Réussite au brevet des collèges : ZEP : 79,9%, hors ZEP : 89%.
- Parcours au lycée : obtention du baccalauréat général ou technologique :

	Elèves ayant été en ZEP	Elèves hors ZEP
Ensemble :	82,1%	88,8%
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Dont sans redoublement :	46,7%	58,3%
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Avec redoublement :	35,4%	30,5%

Vote : 39 voix pour  
3 abstentions